

N°MSP/ 100 /DTH

Circulaire n°/ 100 /93

O B J E T / : Protection des malades contre les accidents.


Mon attention a été attirée ces derniers temps sur les accidents qui surviennent dans nos structures hospitalières et dont les victimes sont des malades.

Devant cet état de fait, j'attire votre attention sur l'importance que j'accorde à la sécurité des citoyens qui séjournent dans nos structures sanitaires et à la préservation de leur intégrité physique, et vous invite à prendre toutes les mesures susceptibles d'améliorer et de renforcer cette sécurité.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous êtes tenus d'informer le Ministère de la Santé Publique (CABINET et Direction de la Tutelle des Hôpitaux) dans les meilleurs délais possibles, de la survenue d'accidents dans votre établissement.

J'attache de l'importance à l'application stricte des termes de cette circulaire.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE


Signé : Dr. Hédi MHENNI

DESTINATAIRES :

Messieurs : Les Directeurs Généraux et les)Four
Directeurs des Hôpitaux, Instituts)exécution
et Centres Spécialisés.)

Les Directeurs Régionaux de la)Four suivi
Santé Publique)

Les Directeurs de l'administration))Four
Centrale.)information
Les membres du Cabinet